



REGLEMENT INTERIEUR FUKUSHI KAN RYU

Art.1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association ainsi qu'à tous les invités ou visiteurs. Sans titre exhaustif. Il est modifiable à tout moment par le bureau de Fukushi Kan Ryu.

Art. 2 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Accès :

- Personne ne peut accéder aux locaux en dehors des horaires attribués.
- L'entrée est réservée aux licenciés à jour de leur cotisation, aux sportifs invités, aux accompagnateurs des adhérents.
- Les accompagnateurs ou les visiteurs ne peuvent entrer dans les vestiaires.
- Toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de la drogue ou sans tenue correcte et décente (été comme hiver) ne peut accéder aux installations.
- **L'accès à la salle de musculation est strictement interdit.**
- **L'accès aux autres activités est strictement interdit.**

Animaux : les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Ouverture du club : les jours et heures d'ouverture correspondent aux heures d'entraînement, soit 10 minutes avant les séances. Les horaires sont affichés sur le site internet, ils peuvent être modifiés.

Art.3 : FORMALITES D'ADMISSION-INSCRIPTIONS

L'inscription n'est effective que si la fiche d'inscription est complète, le règlement intérieur signé, le certificat médical, La licence FFKDA totalement acquittée, l'autorisation parentale (pour mineur) signée, et le paiement de la cotisation totalement acquitté.

L'association FUKUSHI KAN RYU se réserve le droit de refuser l'adhésion à toute personne qui aurait contrevenu au présent règlement intérieur.

Art.4 : COTISATION & ADHESION - LICENCE - ASSURANCE - ACCIDENT

Cotisation & Adhésion :

- Les paiements se font par espèce ou par chèques.
- Le règlement des cotisations doit se faire en une seule fois, au plus tard lors de la 2^{ème} séance d'entraînement.
- Règlement l'année en une seule fois : L'encaissement des chèques (3 au maximum / par saison sportive) :
 - ▶ Le premier chèque : **le jour d'inscription,**
 - ▶ Le deuxième chèque : **le 1^{er} du mois suivant,**
 - ▶ Le troisième chèque : **le premier du troisième mois.**

Le club n'effectue aucun remboursement.

Licence :

La licence FFKDA est obligatoire pour pratiquer le Nihon Tai – Jitsu.

La licence permet la participation aux compétitions, aux différents stages et formations, la présentation aux examens des grades à partir du 1^{er} dan, et la garantie minimum de couverture d'assurance.

Tout licencié s'engage à respecter les statuts et règlement FFKDA (textes officiels disponibles sur le site (www.ffkda.fr))

Déclaration d'accident :

L'adhérent victime d'un accident lors des entraînements ou des compétitions prendra contact avec l'enseignant afin de faire la déclaration sous 5 jours. Lors des compétitions l'adhérent, son coach ou son accompagnateur exigera un écrit du médecin présent. Au service des urgences de l'hôpital ou lors de la première consultation il faudra obtenir un certificat médical pour la déclaration d'accident.

Art. 5 : RESPONSABILITES

Les parents ou tuteurs d'enfants mineurs sont **responsable** de leurs enfants en dehors des heures de cours.

Même si la ponctualité de chacun est de rigueur, personne n'étant à l'abri d'un retard, il est indispensable que les parents **ne laissent pas sans surveillance leurs enfants** devant le club, ils doivent les accompagner et s'assurer de la présence de l'éducateur sportif.

Pour récupérer les enfants en fin de séance dans les meilleures conditions de sécurité, c'est à eux d'obtenir de leurs enfants de patienter à l'intérieur du dojo jusqu'à leur arrivée.

Dégâts matériels :

Les pratiquants, les accompagnateurs, les visiteurs sont **responsables financièrement** des dégâts matériels occasionnés.

Selon l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive, lors des déplacements, des compétitions ...

Art.6 : COMPORTEMENT

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres.

Les parents, accompagnateurs, visiteurs doivent observer le silence et s'abstenir de tout commentaire ou geste pouvant perturber la séance.

À tout moment l'éducateur sportif ou un responsable pourra leur demander de sortir des locaux.

En aucun cas il ne peut y avoir d'échanges verbaux entre les pratiquants se trouvant sur le tapis et les autres personnes. Si un adhérent en cours de séance a besoin de parler à une personne ne se trouvant pas sur le tapis, il doit demander à sortir, après avoir salué, il peut brièvement parler à voix basse avec son interlocuteur. Pour revenir dans la séance, il doit attendre l'invitation de l'enseignant.

Il est entendu que ces interruptions ne doivent pas se répéter, et qu'elles n'ont pas lieu d'être dans le cadre d'un coaching particulier.

A l'entraînement et aux compétitions les adhérents sont tous sous l'autorité de l'éducateur sportif, ils doivent se conformer à ses instructions. Ils feront preuve de correction dans leur comportement vis-à-vis des adhérents, officiels, visiteur ou accompagnateur.

Le fait d'adhérer ou de faire adhérer son enfant signifie reconnaître les compétences de la personne en charge de la séance. Personne ne peut donc se substituer à son autorité ou à l'éducation sportive qu'il propose. Si toutefois l'adhérent ou le parent juge que l'intégrité physique ou morale est en danger il en fera part, en particulier, à l'éducateur concerné, puis au responsable pédagogique voire le président si les circonstances l'exigent.

Retards aux entraînements :

La courtoisie impose à chacun de prévenir de son absence. Les absences répétées affectent la progression mais aussi la vie de groupe. Il sera tenu compte de ces aspects lors des évaluations des grades, des inscriptions et lors de la composition des équipes pour la compétition.

Art 7 : HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble des locaux
- d'introduire de l'alcool, de la drogue ou des produits dopants
- de manger
- d'emporter des objets appartenant au club ou à ses membres
- de se livrer à des activités à caractère commerciales, à but lucratif, religieux ou politique
- de tenir des propos injurieux, grossiers
- de donner ou recevoir des appels téléphoniques pendant les entraînements sauf autorisation ou cas de force majeure
- de mâcher du chewing-gum pendant les cours

Vestiaires et douches :

Chacun veillera à la propreté des sanitaires. Les adhérents sont invités à se changer dans leur vestiaire respectif. Afin de préserver l'intimité de chacun, les portes doivent rester fermées.

Le port de chaussures (Zourris ou tongs par exemple) dédiées au dojo exclusivement est obligatoire.

Les sportifs doivent se présenter au cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés sans éléments pouvant blesser les partenaires. Karatégi (kimono) propre et repassé.

Les bijoux (montres, bracelets, colliers et autres piercings) sont interdits

Art.8 : INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

Calendrier :

Les dates, les horaires et les lieux de compétitions sont communiqués par l'enseignant et sur le site internet du club www.fukushikan-ryu.fr en début de saison et sont confirmés les semaines précédant celles-ci.

Inscriptions :

Chaque compétiteur désirant participer aux compétitions doit le faire savoir. Lorsque l'entraîneur juge que le candidat n'a pas le niveau requis, il peut lui conseiller de retirer son inscription.

Absence aux compétitions :

Dans le cas d'une compétition par équipe, le partenaire s'absentant sans explication préalable et solidement motivée peut être exclu de l'équipe.

Art.9 : COMMUNICATION

Le club Fukushi Kan Ryu communique avec l'ensemble des adhérents

- les éducateurs sportifs
- les tableaux d'affichage du club
- les feuilles remises en main propre
- le site internet www.fukushikan-ryu.fr
- le courrier fukushikan.ryu@sfr.fr

FUKUSHI KAN RYU invite ou répond à la presse, il communique également avec ses partenaires institutionnels ou privés.

Toute fiche d'inscription validée vaut acceptation du droit à l'image sauf notification expresse de l'adhérent ou de son responsable légal.

Art.10 : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du bureau et les éducateurs sportifs de l'association ont tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.

Toute entorse au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le club Fukushi Kan Ryu de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu les intéressés et se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à leur rencontre.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement.

Le club Fukushi Kan Ryu se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance de licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement, ou à toute personne n'entrant pas dans le cadre de son enseignement.

Je soussigné(e) _____ , avoir pris connaissance le ____ / ____ / ____
du règlement intérieur.

Signature, précédée de « lu et approuvé » :

